

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221208-2022-75-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

OBJET :
**Constitution d'une
provision dans le cadre
de la mise en eau de la
Bassée**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. La constitution de provision pour risques et charges est obligatoire dès l'apparition du risque (article d. 3321-2 du CGCT)

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les provisions sont semi-budgétaires (régime de droit commun). Elles sont inscrites et se comptabilisent au budget en section de fonctionnement par une dépense (constitution) au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ou une recette (reprise) au chapitre 78 « Reprises sur amortissement et provisions ».

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque (article R. 2321-2 du CGCT).

Dans ce cadre, a été actée lors du comité syndical du 8 décembre 2021 la constitution d'une provision de 900 000 € sur 3 exercices budgétaires à compter de 2022 afin d'anticiper les indemnités liées à la première mise en eau du site pilote de la Bassée (servitudes, halieutiques, chasse) et à la remise en état du site. Ainsi, 300 000€ ont été dans un premier temps provisionnés sur l'exercice 2022. Pour l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire 300 000 € complémentaires.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les articles L.2321-2 (29°) et R2322-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n° 2021-115-CS relative à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée, pour une inscription budgétaire à hauteur de 300 000 € en 2022 ;

VU la délibération n° 2022-74-CS du 8 décembre 2022 du Comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 ;

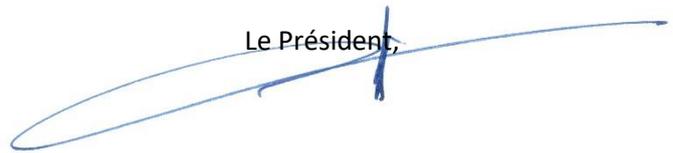
VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Est constitué pour l'année 2023 une provision pour charge financière d'un montant de 300 000 €. La somme afférente est inscrite au BP 2023 en dépense de fonctionnement au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr